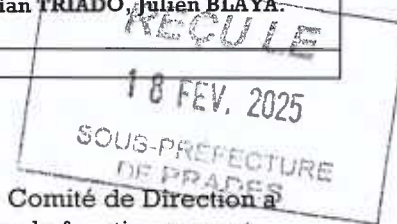


REPUBLIQUE FRANÇAISE <small>OO OO OO OO OO OO OO</small> DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES <small>OO OO OO OO OO OO OO</small> EPIC OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL CONFLENT CANIGÓ	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE L'EPIC OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL CONFLENT CANIGÓ <small>OO OO OO OO OO OO OO</small> SEANCE DU 27 JANVIER 2025
Nombre de membres en exercice : 16 Présents à la séance : 11 Ont participé au vote : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Date de la convocation : 20/01/2025	L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-sept janvier , le Comité de Direction de l'EPIC OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL CONFLENT CANIGÓ s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Foirail à Prades, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis JALLAT .
Objet : Délégations à la Directrice N° d'Ordre : EPIC07-2024 Classification @ctes : 5.5 Délégation de signature	ASSISTAIENT A LA SEANCE : Jean-Louis JALLAT, Jean-Louis SALIES, Henri GUITART, Gérard QUES, Jean-Jacques ROUCH, Pascal DAUBE, Franck GUIOT, Philippe MAURY, Edith CASES, Jérôme DURBET. ABSENTS REPRESENTES PAR UN SUPPLEANT : Elisabeth GHELFI représentée par Betty DELONCA ABSENTS EXCUSES : Thérèse GOBERT-FORGAS, Anne-Marie CANAL Patrick LECROCO, Christian TRIADO, Julien BLAYA
Secrétaire de Séance : Henri GUITART	



Le Président,

RAPPELLE que par délibération n°EPIC16-24 du 2 décembre 2024, le **Comité de Direction** a donné diverses délégations à la Directrice de l'EPIC pour tous les actes de fonctionnement courant de l'EPIC.

DIT qu'il manque dans la délibération la délégation sur les tarifs.

PROPOSE d'autoriser la directrice à fixer les tarifs des prestations rendues par l'EPIC dans la limite de plus ou moins 10% des tarifs décidés par délibération n°EPIC07-24 du 12 novembre 2024.

PRECISE qu'hors de ces bornes, l'ensemble des tarifs devront être validés par le Comité de Direction.

PROPOSE d'autoriser la directrice à fixer les tarifs des objets et produits vendus par l'EPIC.

DEMANDE au Comité de Direction de bien vouloir se prononcer.

Le Comité de Direction, après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité,

AUTORISE la Directrice à fixer :

- ✓ les tarifs des prestations rendues par l'EPIC dans la limite de plus ou moins 10% des tarifs décidés par délibération n°EPIC07-24 du 12 novembre 2024,
- ✓ les tarifs des objets et produits vendus par l'EPIC.

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces, permettant de mener à bien cette opération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus par tous les membres présents qui ont signé sur la minute.

Le 10 février 2025.
Pour extrait, certifié conforme,
Le Président,
Jean-Louis JALLAT.

